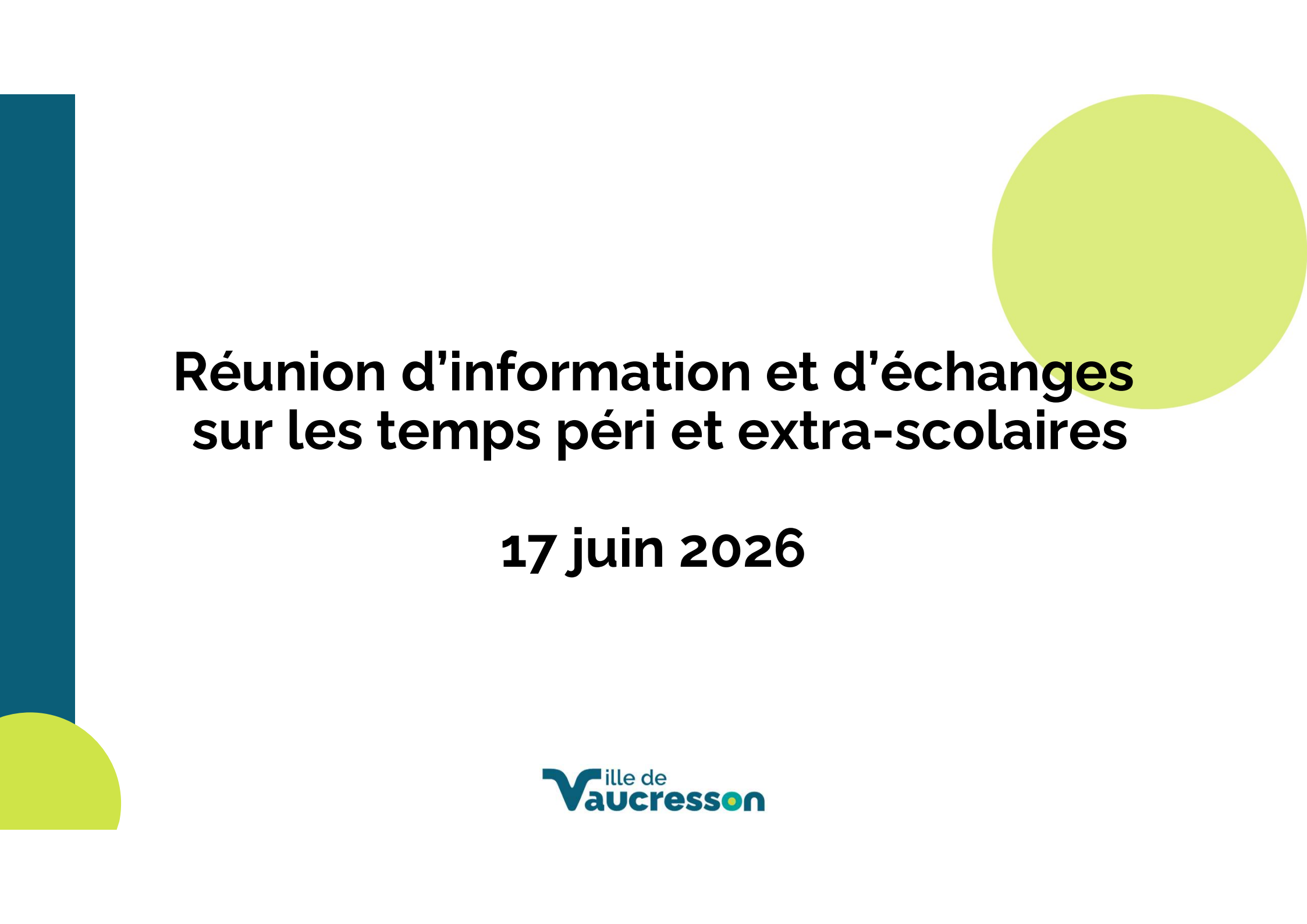




Réunion d'information et d'échanges sur les temps péri et extra-scolaires

17 juin 2026

Présentation

Élus

- Véronique JACQUELINE, maire
- Hervé de VAUBLANC, élu délégué à l'enfance, la jeunesse et l'éducation

Représentantes de l'Association des Parents d'Élèves (APE)

- Mélanie MARKUS, présidente
- Sophie EYMAR, vice-présidente

Personnel administratif

- Marie-Soline DELIANCOURT, directrice générale des services
- Sabine DEMARCHE, directrice du pôle population
- Clément de MATOS, directeur de cabinet du Maire
- Leslie TURPIN, responsable du service enfance, jeunesse et éducation
- Franck ODION, directeur du centre de loisirs La Farandole
- Dorine BLONDEL, directrice-adjointe du centre de loisirs La Farandole

Intervenants extérieurs

- Sophie GIBERT, Inspection de l'Éducation Nationale
- Maître Lucie DEBEAUSSE, avocate pénaliste
- Diane SALOMON, docteure en psychologie clinique et directrice adjointe du 3018

Ordre du jour

Préambule : Véronique JACQUELINE (maire de Vaucresson), **Mélanie MARKUS** (présidente de l'APE)

Intervention de Maître Lucie DEBEAUSSE, avocate pénaliste

- *Temps d'échange*

Présentation du fonctionnement des services péri et extrascolaires : Hervé de VAUBLANC (élu à l'enfance, la jeunesse et l'éducation), services et responsables du centre de loisirs La Farandole

- *Temps d'échange*

Intervention de Sophie GIBERT, inspectrice de la 13^{ème} circonscription de l'Education Nationale

- *Temps d'échange*

Intervention de Diane SALOMON, docteur en psychologie clinique

- *Temps d'échange*



Intervention de Maître Lucie DEBEAUSSE, avocate pénaliste



Violences sexuelles sur mineurs dans le cadre scolaire et périscolaire :

Droit pénal & procédure pénale

Repères juridiques à l'attention des parents

1 — L'enquête pénale



Signalement
ou plainte simple
(article 40 du Code
de procédure
pénale)

Enquête par une
brigade
spécialisée – BPM
(sous l'égide du
parquet)

Issue de l'enquête
préliminaire :
poursuites ou
classement
sans suite

Plainte CPC
(constitution de
partie civile)
possible en cas de
CSS (juge
d'instruction)

Issue de
l'information
judiciaire : renvoi
ou non-lieu

Signalement ou plainte ?

- Le **signalement** peut être fait par toute personne, la **plainte** est déposée par la victime ou son **représentant légal** (en pratique, le ou les parent(s) de l'enfant)
- Le **signalement** est une **obligation pour certains professionnels** (article 40 du CPP)
- La plainte avec constitution de partie civile donne automatiquement à la victime la qualité de partie civile : elle permet de saisir directement le juge et de relancer l'enquête (seuls les parents de l'enfant peuvent se constituer PC, pas l'école / la commune)
- **Durée moyenne d'une enquête pénale : 13 mois**, tout type d'infractions confondues (Sénat, 2021), 29 mois pour les informations judiciaires (Ministère de la justice, 2025)

Décision de
justice

2 — Spécificité des enquêtes concernant les mineurs



Délais de
prescription
rallongés

Circonstances
aggravantes
spécifiques

Techniques
d'enquête
adaptées

Enquêtes spécialisées et règles dérogatoires

- **Les délais de prescription** des crimes et délits sexuels commis contre les mineurs sont très longs et dérogatoires de droit commun : 10 ou 20 ans à compter de la majorité pour un délit sexuel, 30 ans à compter de la majorité pour un crime sexuel (art. 7 al. 3 et art. 8 al. 2 à 4 CPP)
- **Lorsque le mineur est âgé de moins de quinze ans** l'absence de consentement est automatiquement établi (art. 222-22-1 CP)
- L'abus d'autorité et l'âge de la victime sont des circonstances aggravantes des violences sexuelles (art. 222-24 et 222-28 CP)
- Le mineur est représenté par ses représentants légaux pendant la procédure pénale
- **Le mineur victime est entendu par une brigade spécialisée (la BPM)** avec des techniques d'audition spécialisées et l'audition fait l'objet d'un enregistrement audiovisuel
- Le mineur victime et le mis en cause sont soumis à une expertise médico-psychologique
- Le mis en cause est placé en garde-à-vue ou entendu sous le régime de l'audition libre, son domicile peut être perquisitionné et son matériel informatique et téléphonique saisi

3 — Le régime de l'enquête pénale



Le secret de
l'enquête et de
l'instruction

vs

La prévention
et l'information
du public

Recherche d'un équilibre entre préservation de l'enquête et information du public

- **Le secret de l'enquête et de l'instruction** (art. 11 CPP) interdit à toute personne qui “concourt” à la procédure (professionnels de la justice) de communiquer sur ses avancées auprès des tiers
- **Ce secret peut s'étendre aux parties de façon directe** (interdiction de communication du dossier pénal en dehors des parties à la procédure) ou indirecte (demande de discrétion des enquêteurs pour préserver l'enquête en cours)
- Les entités (école, municipalité) ayant connaissance d'une enquête en cours recherchent **un équilibre entre la légitime information du public et le respect du secret de l'enquête et de l'instruction**
- D'autres principes du droit pénal et de la procédure pénale viennent restreindre la liberté de communication sur les enquêtes en cours : la présomption d'innocence et le risque de diffamation (art. 9-1 CCiv et art. 32 loi du 29 juil. 1881)

4 — L'issue de l'enquête pénale



Classement
sans suite
Non-lieu
Relaxe

ou

Décision de
condamnation

Peines complémentaires

- **Le classement sans suite** intervient lorsque les charges sont insuffisantes ou les faits insuffisamment établis
- **Les poursuites directes** ont lieu lorsque les faits sont suffisamment établis
- **Les peines prononcées par les juridictions** restent éloignées des peines maximales prévues par le Code pénal
- **Les peines complémentaires sont très souvent prononcées** : suivi socio-judiciaire et obligations de soin (mesures de surveillance et d'assistance destinées à prévenir la récidive), affichage et diffusion de la décision de condamnation, interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale (interdiction d'exercer une activité en lien avec des mineurs), interdiction de paraître dans certains lieux etc. (art. 222-44, 222-45, 222-48-1, 222-48-4 CP)

5 — Le traitement des signalements des violences sexuelles contre les mineurs par la collectivité



Signalement obligatoire

- Art. 40 CPP : tout fonctionnaire ayant connaissance d'un crime ou délit doit en aviser sans délai le procureur
- Article 434-1 CP : toute personne ayant connaissance d'un crime dont il est possible de prévenir ou limiter les effets doit en informer les autorités (ne pas le faire est un délit pénalement réprimé)
- Art. 434-3 CP : toute personne ayant connaissance de privations, mauvais traitements, agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou une personne vulnérable doit en informer les

Mesures conservatoires

- Suspension provisoire à titre conservatoire : mesure immédiate, non disciplinaire.

Recueil et remontée des informations préoccupantes

- Selon le cadre scolaire ou périscolaire : mise en place de procédures internes de recueil et traitement des signalements relatifs aux violences contre les enfants, avec remontée des informations préoccupantes / signalements à des cellules / entités spécialement désignées : le SDJES, la CRIP
- Conduite d'une enquête administrative (menée par le SDJES)

Post-sentenciel

- En cas de condamnation, l'agent est définitivement écarté
- En cas de relaxe, non-lieu, classement sans suite, les conséquences professionnelles sont beaucoup plus complexes (réintégration possible, mutation dans l'intérêt du service ou affectation à un autre poste possibles)



AGN Avocats Paris

Me Lucie Debeausse

lucie.debeausse@agn-avocats.fr

01 50 59 90 18 · www.agn-avocats.fr

142, boulevard Haussmann — 75008 Paris



Fonctionnement des services péri et extrascolaires

Offre de services « enfance » - Quelques chiffres

Services péri et extra-scolaires **pilotés par le service Enfance-Jeunesse-Éducation**

530

enfants accueillis
sur tous les temps
proposés

4 sites périscolaires

2 accueils de loisirs

40

agents encadrants
(ATSEM, animateurs,
directeurs, éducateurs
sportifs)

92%

de diplômés/
en cours de formation
à La Farandole
(norme 80%)

5 temps d'accueil :

Accueil du matin,
Pause méridienne et restauration,
Accueil du soir,
Mercredis,
Vacances scolaires

Définitions et documents cadre

Temps périscolaires : dans la journée d'école, **avant et après les heures de classe**

⇒ Accueil du matin, pause méridienne, accueil du soir

Temps extrascolaires : activités organisées **en dehors des temps scolaires**

⇒ Mercredi et vacances

Dispositif mis en place par la Ville pour :

- Répondre au besoin de concilier vie familiale et professionnelle pour les parents actifs
- Offrir des activités éducatives et une prise en charge des enfants

→ S'inscrit dans une **démarche éducative**, portée par un **projet pédagogique** structuré

→ Complète l'apprentissage scolaire avec des activités variées, favorisant leur épanouissement, leur socialisation et leur développement global

Définitions et documents cadre

Ces temps s'appuient sur le **Projet Éducatif de Territoire (PEdT)**

→ Document Ville/Éducation nationale /SDJES coconstruit avec le comité Education : projet global autour de 7 axes éducatifs visant à assurer la cohérence et la complémentarité entre tous les temps de l'enfant

Chaque accueil de loisirs décline un **projet pédagogique** avec objectifs et moyens :

- Une dimension éducative : aux côtés de la famille (1^{er} lieu d'éducation) et de l'école (lieu de transmission des savoirs)
- Des outils pédagogiques de l'animation qui utilisent les loisirs et la vie de groupe pour en faire des supports éducatifs au service du « savoir-être » et du vivre ensemble

Recrutement et contrôles à l'embauche

Procédure rigoureuse de recrutement pour chaque animateur :

→ 3 étapes :

- Un **entretien approfondi** réalisé par les directeurs ou la responsable de service
- La **vérification des diplômes** et des **références**
- Les **contrôles réglementaires**

→ 3 vérifications avant l'embauche définitive :

- Bulletin n° 2 du casier judiciaire
- Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijaisv)
- Autorisation d'exercer auprès des mineurs du SDJES
(Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)

- **Vérifications à l'embauche puis renouvelées annuellement**
- **Pour tout animateur quelle que soit la durée de son contrat**

→ **Contrôles du bulletin B2 et FIJAIS étendus à tout agent public, prestataire ou bénévole intervenant auprès des enfants**

Posture professionnelle : cadre, évaluation et formation

Prise de fonction, en binôme avec un animateur expérimenté :

- **Accueil individualisé** par la direction de l'accueil de loisirs
- **Présentation du fonctionnement de la structure** et des **règles de sécurité applicables**
- Information claire sur les **attendus professionnels** et les **principes éducatifs du projet pédagogique**

Posture professionnelle :

- **Évaluation continue** des missions par la direction, au quotidien et lors des temps d'animation
- **Temps de réunions** hebdomadaires, avant et pendant chaque période de vacances et dès que nécessaire
- **Formations** : dispensées par des organismes agréés ou le CNFPT et/ou professionnalisantes (BAFA / BAFD)

Évaluation professionnelle :

- **Pour tous : points individuels réguliers**, pendant et à l'issue de chaque période de vacances et dès que nécessaire
- **Pour les agents titulaires** : évaluation professionnelle annuelle, écrite et formalisée

➔ **Objectifs** : veiller à la posture éducative de chacun, à l'application scrupuleuse des consignes (sécurité notamment), à la montée en compétences des agents, à l'optimisation de l'accueil des enfants

Réglementation applicable : qualification et encadrement

La réglementation :

- **Fixe les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les enfants** dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif
- **Définit les taux d'encadrement** en fonction de l'âge des mineurs et des caractéristiques des accueils pour garantir la **santé** et la **sécurité** des mineurs ainsi que la **qualité éducative** des accueils

Règlementation qualification des animateurs :

- 50% qualifiés
- 30% en cours de formation
- 20% non qualifiés

A la Farandole :

- 78% qualifiés
- 14% en cours de formation
- 7% non qualifiés

En maternelle	Taux d'encadrement réglementaire	Taux d'encadrement à Vaucresson
Mercredi	1 adulte / 10 enfants	1 adulte / 8 enfants
Vacances	1 adulte / 8 enfants	1 adulte / 8 enfants
Accueil du matin	1 adulte / 14 enfants	1 adulte / 4 enfants
Pause méridienne	Pas d'obligation	1 adulte / 13 enfants
Accueil du soir	1 adulte / 14 enfants	1 adulte / 11 enfants

Une journée type (mercredis et vacances)

Objectifs

- Sécurité et bien-être en toutes circonstances
- Favoriser l'autonomie et les apprentissages
→ développer des compétences clés (autonomie, socialisation, motricité, langage)
- Respecter le rythme de l'enfant

Journée type

8h - 9h30	arrivée
9h30 - 11h	activités
11h30 - 13h30	déjeuner
13h30 - 15h	sieste ou temps calme
15h - 16h30	activités
16h30 - 17h	goûter
17h - 18h30	animations libres

Projet pédagogique

selon un fonctionnement décloisonné :

Qui permet à l'enfant de :

- Pratiquer et de s'épanouir dans l'activité de son choix
- Apprendre auprès de ses pairs plus grands
- Nouer des liens avec l'ensemble des enfants du centre

Qui permet aux animateurs de connaître tous les enfants

Qui responsabilise les plus grands

Sécurité au quotidien : règles et pratiques

Sanitaires

- Portes ouvertes
- Passage en groupe
- Adultes ne rentrent pas et accompagnent depuis l'extérieur
- Change uniquement en binôme

Sieste

- 2 à 4 animateurs répartis sur 1 ou 2 dortoirs
- Portes ouvertes
- Présence continue

Communication avec les familles

Pilier essentiel pour créer un **climat de confiance** :

⇒ Information régulière sur le mode de fonctionnement et les activités proposées

Plusieurs canaux de communication :

- **Temps collectifs** : réunion de rentrée chaque année, temps festifs (Noël, fête de fin d'année)
- **Temps individuels** :
 - ⇒ En fin de journée auprès de l'équipe d'animation
 - ⇒ Par courriel, en rendez-vous, par téléphone (équipe d'animation / responsable du service « enfance, jeunesse et éducation » / élu délégué)

Communication avec les partenaires

Association des Parents d'Elèves (APE) :

- Reçoit des informations ou remarques des familles,
- Peut les porter collectivement auprès de la direction du centre ou de la responsable du service « enfance, jeunesse et éducation »
- Participe à des réunions régulières entre les représentants de l'association et la commune

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) :

- Missions principales :
 - Vérification du respect de la réglementation
 - Agrément et autorisation
 - Cohérence des projets pédagogiques
 - Réalisation de contrôles inopinés
 - Accompagnement et conseil
 - Sanctions en cas de non-conformité

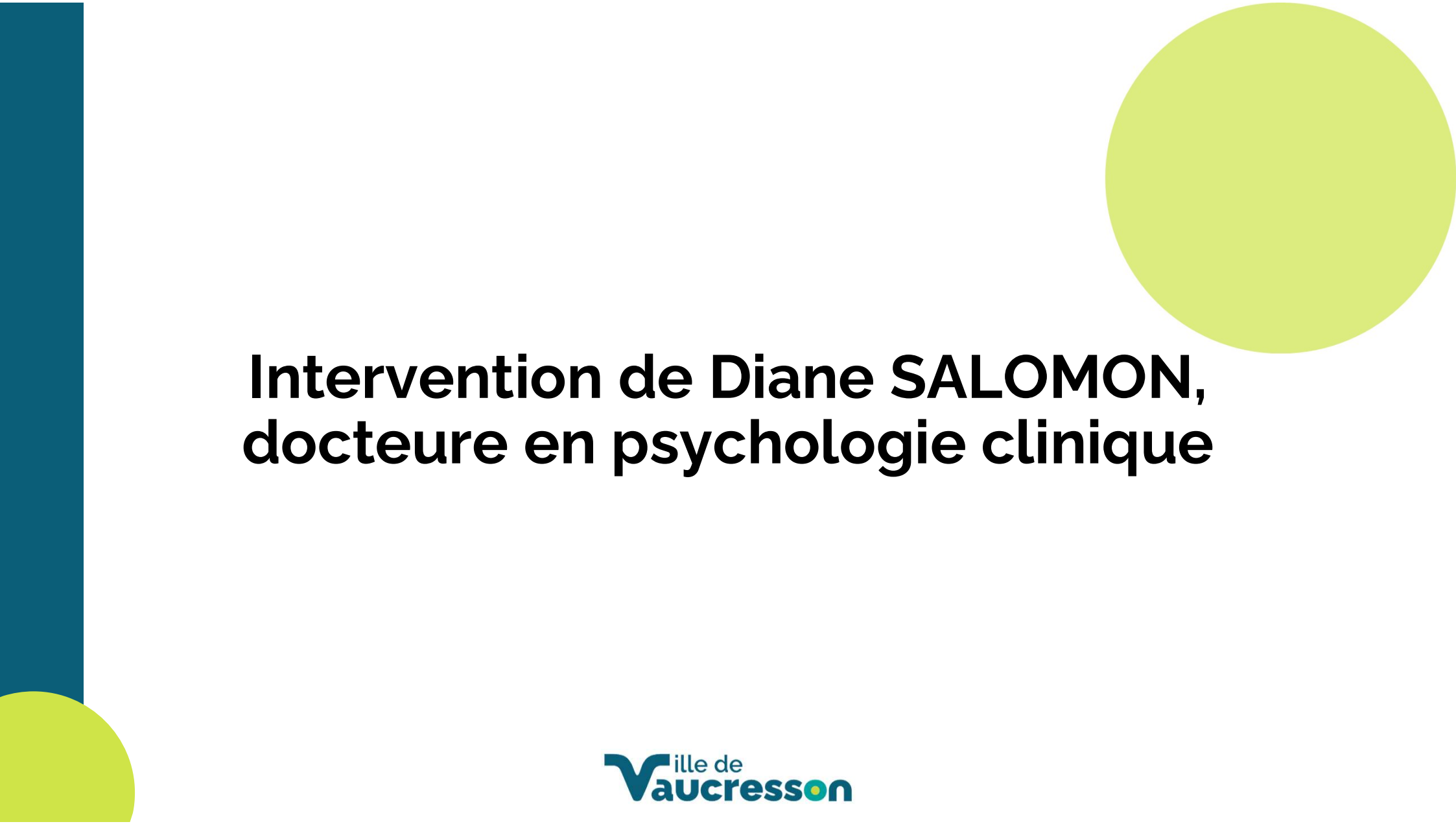
Actions engagées et perspectives d'évolution

Actions immédiates :

- **Vérification de la bonne application des règles de sécurité** mises en place dans les centres et sur les temps périscolaires
 - **Possibilité pour les parents d'entrer dans l'accueil de loisirs**
- ⇒ Concilier la nécessaire communication et le respect des prescriptions du plan Vigipirate

Actions à venir :

- **Ressources humaines :**
 - **Renforcement de la formation continue des agents** : ajout d'une journée pédagogique de formation, renforcement des temps de réunion
 - **Sécurisation des parcours professionnels** : poursuite de la constitution de la filière animation
- **Conseil Local de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Axe n° 2**
 - **Redéploiement des boîtes à messages** dans les écoles élémentaires



Intervention de Diane SALOMON, docteure en psychologie clinique

- **L'enfant victime de violences sexuelles : repérage et signaux faibles**
- **L'accueil de la parole de l'enfant**
- **La procédure judiciaire**

Comment détecter les violences contre les enfants ?

- **Qui ?**

- Toute personne en contact avec l'enfant :
 - Un enfant peut se confier à vous
 - Un enfant peut se confier à un pair, qui viendra ensuite vous rapporter les faits révélés
 - Un enfant peut laisser échapper des signes de son mal-être
- La profession ou la présence bénévole entraînent souvent un **lien de confiance facilité**

- **Objectifs :**

- Identifier les signes et comportements les plus visibles que vous pouvez détecter chez un enfant
- Comment accueillir la parole d'un enfant **en tant que primo intervenant**
- Signaler

La symptomatologie de la souffrance chez l'enfant



Troubles des fonctions somatiques

T. du sommeil
T. de l'alimentation
T. gastro-intestinaux
T. du contrôle sphinctérien
T. du langage
T. psychomoteurs,
notamment TDAH



Troubles du comportement marqués par l'inhibition

Tristesse, douleur morale et ennui,
(moindre intensité que chez l'adulte)
Inhibition de la sphère cognitive
(échec scolaire fréquent)
et gestuelle
Comportements de retrait, de
désintérêt, de passivité,
paradoxalement associés à une
quête d'attention/d'affection



Troubles du comportement marqués par l'agitation

Instabilité, opposition, provocations,
manifestations agressives
Comportements auto-agressifs :
conduites de mise en danger,
accidents, blessures
Comportements hétéro-agressifs :
expression verbale crue, conduites
violentes en groupe, vols, mensonges
après 8 ans et fugues

La symptomatologie présentée à court terme



Sexualisation traumatique

Hypersexualité
Conduites sexuelles
inappropriées
Jeux sexuels
Provocation/séduction
vis-à-vis des adultes
Agressivité/violence



Impuissance

Symptômes
psychosomatiques :
énurésie, céphalées,
douleurs abdominales,
troubles du
sommeil/alimentation
Syndrome de stress
post-traumatique :
évitement et
cauchemars



Stigmatisation

Symptômes anxio-
dépressifs
Idées suicidaires
Comportements
auto-destructeurs
Auto-dépréciations



Trahison

Inhibition ou docilité
Dépendance à l'autre
Rejet
Isolement
Manque de confiance

Les comportements sexuels problématiques (CSP)

*« Comportements impliquant des parties sexuelles du corps, adoptés par des enfants âgés de 12 ans et moins, qui sont inappropriés du point de vue du développement de ceux-ci ou qui sont potentiellement néfastes pour eux-mêmes ou pour les autres »
(Chaffin et al., 2006)*

- **Décalage** important entre les manifestations habituelles de la sexualité et ce que l'enfant dit ou met en scène
- Notion d'**intimidation, de menace, force, manipulation**; abus de pouvoir d'un plus fort sur un plus faible (sans nécessairement qu'il y ait une différence d'âge)
- Notion d'**emprise ou de séduction** (sans forcément que l'enfant soit en capacité de se le représenter)
- **Traces médico-légales** : symptômes du stress post-traumatique / traces sur le corps
- Rituels **de lavage, troubles de la propreté, infections de la zone génitale**, etc.

Les comportements sexuels problématiques (CSP)

Les enfants qui présentent des CSP **ne sont pas des agresseurs sexuels** car :

- Ils **ne sont pas en mesure de s'engager dans les processus cognitifs** permettant de planifier leur CSP, d'amadouer leur victime ou de rationaliser leur geste
- Ils agissent généralement de manière **impulsive plutôt que compulsive**
- Ils sont à distinguer des adolescents et adultes présentant des conduites sexuelles inadaptées

Entre 3 et 4 ans, l'enfant **prend conscience de la différence des sexes** et développe ce que l'on nomme **l'angoisse de castration**

- L'angoisse se manifeste dans les **théories inventées et la curiosité infantile**, pour lutter et donner du sens à cette différence.
- Période où apparaissent fréquemment des **jeux sexuels** entre enfants, des **comportements voyeuristes et exhibitionnistes**

Les mécanismes de défense

L'enfant victime **cesse de faire exister l'adulte et son agression en tant que réalité** et identifie les désirs de son agresseur comme les siens :

- **Auto-conviction qu'il n'y a pas de souffrance**
- **Adaptation à l'environnement**, surinvestissement de la réalité externe, conformisme
- **Absence de rébellion**, soumission à l'autre, participation active voire anticipation des désirs de l'adulte
- **Culpabilité** de l'adulte intériorisée par l'enfant
- **Désorientation psychique** avec possible absence de souvenir de l'événement ou installation du doute sur la réalité de l'agression
- **Confusion des langues** et des repères différenciant le bien et le mal
- **Retournement passivité – activité** occasionnant des conduites masochistes ou des somatisations

Accueillir la parole

Le parent aidant est en capacité d'interpréter le message adressé par son enfant et de lui donner une réponse adaptée, sécurisante et qui lui donne les ressources psychiques pour dévoiler les violences

Interpréter pour donner du sens

- Le parent traduit les signes manifestes de son mal-être et en le nommant :
- « J'ai l'impression que tu ne te sens pas bien quand ... » / « J'observe que tu réagis de cette manière quand ... »

Inviter / autoriser à parler

- Ni évitant, ni intrusif, le parent manifeste l'intérêt et la disponibilité nécessaires pour que l'enfant s'autorise à parler
- Être bienveillant
- Ecouter dans un endroit calme et sûr (pas en présence d'autres enfants). Ne pas s'isoler
- Laisser parler, favoriser un récit libre, respecter ses silences. Ne pas poser de questions fermées
- Ne pas insister, ne pas reformuler
- Ne pas juger, minimiser / ne pas laisser paraître de réaction, d'émotions fortes
- Ne pas lui promettre de garder le secret

Condamner

- En cas de révélation de violences, le parent condamne fermement les actes que l'enfant révèle pour limiter l'émergence de mécanismes de défense plus importants
- Lui rappeler que les violences sont punies par la loi
- Identifier avec lui des personnes relais
- Agir et le lui dire (sans détailler)

La mémoire du jeune enfant

De manière générale, un très jeune enfant :

- Effectue des descriptions partielles des événements auxquels il assiste
- Restitue les informations les plus centrales et néglige les éléments périphériques
- Ne différencie pas les informations importantes des informations subsidiaires
- N'est pas en capacité de situer l'évènement sur le plan temporel / spatial
- Ne mentionne pas toujours la présence de personnes tierces durant l'évènement
- Ne possède pas le vocabulaire pour décrire l'évènement dans son intégralité
- Si les faits se sont répétés, l'enfant pourra décrire certains détails mais il risque de confondre des détails d'autres scènes vécues / dont il a été témoin

L'enfant est plus sensible aux suggestions quand :

- Il a moins de 6 ans
- Il ne se sent pas en confiance
- Il n'a pas gardé un souvenir précis de l'évènement
- Il n'a pas les capacités langagières pour rapporter l'évènement



La procédure judiciaire : cas des violences sexuelles sur mineurs

Cette procédure concourt à des buts liés bien qu'ayant des temporalités différentes et des enjeux parfois contraires :

- Protéger l'enfant
- Rechercher la vérité
- Sanctionner le ou les auteurs présumés
- Prévenir de nouvelles violences

- La justice ne cherche pas la vérité «émotionnelle » mais une vérité juridique établie fondée sur des preuves afin de matérialiser des actes/absence d'actes et une intention.
- Le temps de l'enquête est différent de celui de la victime
- Mais le but **prioritaire** et **immédiat** est de protéger l'enfant.

=> prendre des mesures de protection pour votre enfant qui dénonce des faits en fonction de la présence/de l'absence de certains éléments :

1/ Si urgence, présentation à la police/l'hôpital

Degré d'urgence évalué en fonction :

- Mon enfant est en contact avec le mis en cause
- Les faits dénoncés ont eu lieu très récemment
- Risque de dépérissement des preuves (numériques/matérielles)

2/ Hors ces cas, rdv UAPED / lettre-plainte au Procureur de la République

A qui s'adresser ? Quelles sont les ressources ?

Si :

- Absence d'urgence
- Absence de contact avec l'agresseur
- Faits à distance de la révélation

SOINS

UAPED (Unité Accueil Pédiatrique Enfants en Danger) 92 : Hôpital Antoine Béchère / Paris : Necker, Trousseau, Debré

France Victimes (juristes et psychologues) : ADAVIP 92

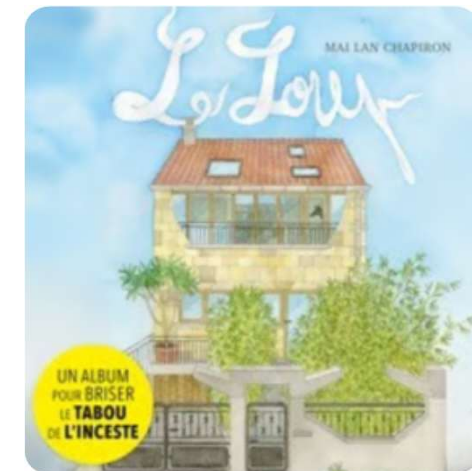
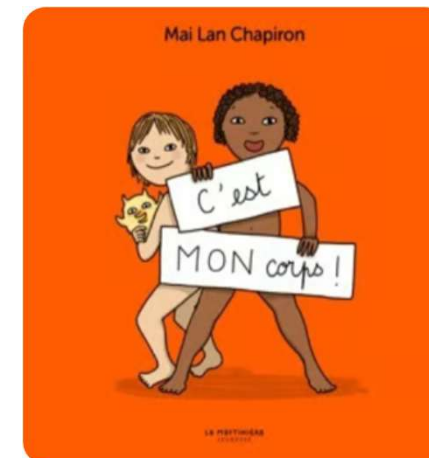
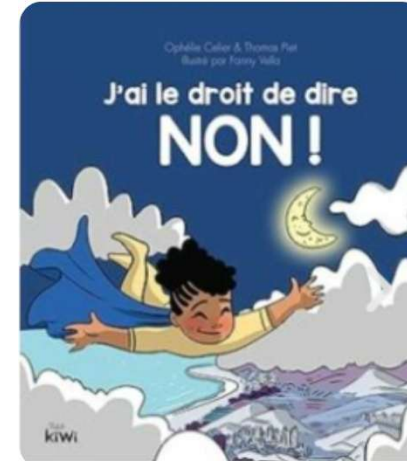
Centre du psychotrauma du centre de victimologie de Paris, Centre des Buttes-Chaumont, psychiatres / psychologues en libéral, etc.

JUSTICE : Lettre au Procureur

Ressources :

Association l'Enfant bleu
<https://enfantbleu.org/informer/mediatheque/#outils>

Association Mille miettes
Sensibilisation en maternelle



Diane Salomon

Psychologue clinicienne

Docteure en psychologie clinique

diane.salomon93@gmail.com / 0645863344

- Consultations en visio et en libéral
- Gestion de crise
- Formation et supervision aux professionnels

Documents annexes

- 1. Les violences sexuelles en droit pénal*
- 2. Communiqué de la Ville*
- 3. Les 7 axes du PEdT*

Les violences sexuelles en droit pénal

Par **violences sexuelles**, on entend, au sens du droit pénal français, tous les actes sexuels non consentis commis sur la personne d'autrui, notamment les actes réalisés avec violence, contrainte, menace ou surprise, tels que définis aux articles 222-22 et suivants du Code pénal.

L'agression sexuelle est un acte sexuel imposé par une personne à une autre personne. Ce délit implique un contact physique, à caractère sexuel, sans pénétration (exemple : caresses, baisers).

S'il y a pénétration vaginale, anale ou orale, alors il s'agit d'un viol, et donc d'un crime.

Lorsque l'agression sexuelle a lieu sur une personne de la même famille, on parle d'agression sexuelle incestueuse.

Quelles sont les autres formes de violence sexuelle reconnues par la loi ?

- Les insultes, l'outrage sexiste, le harcèlement de rue ;
- Le harcèlement sexuel ;
- Le cyberharcèlement ;
- L'exhibition sexuelle ;
- Le voyeurisme.

Sources :



service-public.gouv.fr
sports.gouv.fr
questionsexualite.fr

Communiqué de la commune

Un signalement concernant des faits présumés impliquant un enfant accueilli au centre de loisirs La Farandole a été porté à notre connaissance.

Face à cette situation, la commune a pris, sans délai, toutes les mesures nécessaires afin de garantir la protection des enfants et de permettre le bon déroulement des investigations :

- Suspension à titre conservatoire de l'agent concerné, dans l'attente des conclusions de l'enquête judiciaire ;
- Mise en place d'une enquête administrative au sein des services municipaux ;
- Saisine du Procureur de la République au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale ;
- Information de la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

Ces décisions ont été prises avec un objectif clair : assurer la protection des enfants, préserver un cadre serein pour les familles et les équipes, et garantir le respect des droits de chacun dans le cadre de la procédure en cours.

Pour répondre à la volonté de discrétion exprimée par la famille, par respect pour l'enfant, l'équipe d'animation et l'intégrité de la procédure en cours, la commune a limité ses échanges à un cercle restreint d'interlocuteurs. Une enquête est actuellement menée par les autorités compétentes ; aucun élément complémentaire ne pourra être communiqué à ce stade. La commune demeure néanmoins pleinement mobilisée et veille avec attention à l'accompagnement des personnes concernées ; la protection et la sécurité des enfants constituent une priorité absolue.

Dans ce contexte particulièrement sensible, la commune tient à réaffirmer sa confiance envers les professionnels de l'enfance et de l'animation qui exercent chaque jour leurs missions auprès des enfants et des familles, avec engagement, sérieux et bienveillance.

Le fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires s'inscrit dans un cadre strict :

- Une équipe de direction expérimentée assure un accompagnement quotidien des animateurs, avec une attention constante portée à la posture professionnelle des agents ;
- L'organisation des équipes garantit qu'aucun agent n'intervient seul, grâce à une présence systématique en binôme tout au long de la journée ainsi que dans les espaces sensibles (dortoirs, sanitaires).

Les recrutements ont toujours été conduits avec une vigilance et une exigence particulières : les vérifications réglementaires (casier judiciaire et autorisation d'exercer auprès de mineurs) sont systématiquement effectuées, et les candidats font l'objet d'entretiens approfondis menés par les services compétents.

La commune poursuit son action avec responsabilité, vigilance et transparence, dans le strict respect des procédures judiciaires et administratives en cours.

PEdT – 7 axes

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de Vaucresson a défini 7 axes éducatifs qui vont guider l'organisation et le contenu des activités proposées par la Ville :

AXE 1 – Le vivre ensemble dans une Ville inclusive

AXE 2 – Le développement durable dans la Ville et les écoles

AXE 3 – Le développement de la culture à tous les âges

AXE 4 – La capacité d'expression orale en français et en anglais

AXE 5 – La maîtrise et les risques liés au numérique

AXE 6 – Une alimentation équilibrée et respectueuse des saisons

AXE 7 – La connaissance des métiers et du monde de l'entreprise.